

Muret, le 17 octobre 2017

L'Inspectrice de l'Éducation nationale

à

Mesdames les Directrices,
Messieurs les Directeurs,
Mesdames et Messieurs les Enseignants



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Note de service n°5

Animations pédagogiques 2017-2018

1- Priorités et organisation générale

Le programme des animations pédagogiques ou plan de formation de circonscription permet de répondre aux instructions ministérielles et de conforter la mise en œuvre des programmes. Il contribue à l'évolution des pratiques pédagogiques des enseignants et favorise les échanges de pratique des enseignants des diverses écoles de la circonscription.

Le plan de formation 2017-2018 de la circonscription de Muret est élaboré en tenant compte des priorités nationales, académiques, départementales et des besoins de la circonscription, en ciblant notamment :

Inspection de l'Éducation
nationale

Circonscription de MURET

Affaire suivie par
Sylvie ESTIVALS
IEN

Téléphone
05.67.52.40.66
Télécopie
05.67.52.40.70

Mél.
ien-hg11.muret@ac-toulouse.fr

Adresse :
15 rue du Maréchal Lyautey
31600 Muret

- La mise en œuvre du **nouveau programme de maternelle : l'enseignement de la compréhension des textes entendus**
- La mise en œuvre des **nouveaux programmes du cycle 2 et 3 :**
 - **l'enseignement de la compréhension des textes entendus et lus au cycle 2**
 - **l'enseignement des mathématiques au cycle 3 (priorité nationale)**
- **L'évaluation des compétences pour les cycles 1, 2 et 3**

Le texte de référence - circulaire 2013-019 du 4/02/2013, Obligations de service -
définit les 18 heures consacrées à la formation en deux volets :

- Animation pédagogique : 9 heures maximum
- Formation continue : 9 heures au minimum, tout ou partie à distance

Les 18 heures d'animations pédagogiques sont à la fois un droit et un devoir. Elles font partie du temps de service, relativement à la quotité de service de chacun, et sont un levier majeur de dynamique des pratiques professionnelles du métier de l'enseignant.

Toute absence doit donc avoir été autorisée ou être justifiée a posteriori.

Ce plan de formation se décline, au-delà du tronc commun obligatoire (12h), en modules (6h) relatifs aux besoins exprimés ou mis en évidence dans les projets d'écoles ou lors des inspections. De ce fait, les formations proposées peuvent être différentes selon les écoles.

Ces modules de 6h sont proposés dans le cadre d'un plan de formation pluriannuel (ils sont proposés durant trois années successives). Un enseignant qui n'aura pas pu s'inscrire sur un module au choix (faute de place) pourra candidater à nouveau l'année suivante.

Cette année, **des formations « d'initiative locale »** sont proposés dans le cadre des modules au choix : ils correspondent à des projets d'équipes d'école soumis à validation de l'IEN.

ARCHITECTURE DU PLAN DE FORMATION 2017-2018 – DISPOSITIF GAIA n° 17D0310037				
ANIMATIONS PEDAGOGIQUES				
	CYCLE 1	CYCLE 2	CYCLE 3	
Tronc commun obligatoire	Conférence « Ecouter et comprendre des textes » - Michel GRANDATY 3 heures – Mercredi 17/01/2018		Conférence « Calculs et résolution de problèmes, des entiers aux décimaux » Roland CHARNAY – 3 heures – Mercredi 11/04/2018	Tronc commun obligatoire
	Entrer dans la littérature de jeunesse pour apprendre à comprendre des récits – 6h	Apprendre à comprendre des textes entendus - 6h	Des nombres entiers aux nombres décimaux 9h	
	Programmation d'école et indicateurs de progrès : explorer le monde – 3h	Appropriation des documents EDUSCOL : questionner le monde – 3h		
UN MODULE OU PROJET SPECIFIQUE (6 heures)				
→ Module public désigné : Tablettes, Porter secours, danse à l'école → Module au choix : LVE, enseignement artistique... liste par cycle, pages 4 et 7 → Projet spécifique validé par l'IEN : Projet d'une école ou d'un cycle, <u>obligatoirement transmis à l'inspection au préalable.</u>				
AUTRES FORMATIONS : stages avec brigades remplacement (hors les 18h d'animations pédagogiques)				
→ Stage de Formation Plus de Maîtres que de Classes : St Exupéry 15/09/2017 ; P. Fons et Mermoz 02/10/2017 → Formation de C3 Ecole-collège : Labarthe 8/11/2017 ; Auterive 23/01/2018 ; Bétance et L. Paulin 9/02/2018 → Stage PET1 , 3 jours pour tous, les lundi 18/12, mardi 19/12 et jeudi 21/12/2017 → Stage PET2 , 3 jours pour tous ; dates à venir				

2/3



Architecture générale du plan de formation :

- Chaque cycle a donc un tronc commun de 12 heures obligatoires et un module de 6h de formation au choix.
- Certaines écoles ont un module de formation spécifique (6h) dans le cadre de leur projet d'école ou bien relevant d'une « formation d'initiative locale » validée par l'IEN.
- **Les PET1 et PET2** bénéficient de 3 jours de stage avec remplacement.
 PET1 : 18 – 19 et 21 décembre 2017
 PET2 : dates à venir, entre janvier et mars 2018
- **Les enseignants à temps partiels et les PES** s'inscrivent prioritairement aux animations « obligatoires », au prorata de leur temps de service.

2- Journée de solidarité (6h) : travail sur la réécriture du projet d'école

Textes de référence :

- Loi n°2004-626 du 30-06-2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.
- Loi n° 2008-351 du 16-04-2008 relative à la journée de solidarité.
- Arrêté du 4-11-2005, paru au JO du 17-11-2005, relatif à la journée de solidarité pour les personnels relevant du MEN.
- Note de service n°2005-182 du 7-11-2005, parue au BO du 24-11-2005, relative à la journée de solidarité pour les personnels relevant du Ministre de l'Éducation nationale.

Thème : Réécriture des projets d'école 2018- 2022 ; Travail spécifique à l'école ; Périodes 2 à 4 **Une circulaire départementale sera envoyée aux écoles.**

Le choix des dates est laissé à l'initiative des équipes qui se réuniront selon les modalités suivantes :

- hors temps scolaire (hors présence des élèves) ;
- sur une journée complète ou, le cas échéant, fractionnée en deux demi-journées ;
- sous la forme d'un temps de concertation : pour les personnels exerçant leurs fonctions à temps partiel, proportionnellement à leur durée effective de service.

Cette journée peut aussi se dérouler sur un jour férié autre que le 1er mai.

Les directeurs communiqueront à la circonscription les dates retenues avant le 20 octobre 2017.

3- Déroulement des opérations d'inscription aux animations

A partir de cette année, l'application **GAIA**, nationale, remplace Ciron'Script.

Numéro du dispositif de formation de Muret : **17D0310037**

Pour y accéder, chaque enseignant utilise son portail professionnel "**ARENA**" et se connecte avec ses **identifiants IPROF** à l'adresse suivante :

3/3



<https://si1d.ac-toulouse.fr/>

→ Vous trouverez GAIA dans "**gestion des personnels**".

👉 Important, lire l'aide détaillée jointe : **Tutoriel GAIA-inscription individuelle-Muret**

En cas de difficulté

➤ Si vous ne connaissez pas vos identifiants IPROF, vous pouvez utiliser le site de circonscription : <http://pedagogie.ac-toulouse.fr/ien31-muret/>

Rubrique : Applications Internes/Ma-Mamia

➤ *S'il vous est impossible de vous connecter (après avoir suivi les différentes étapes décrites dans l'aide), vous pouvez écrire à Thierry Gras : th.gras@ac-toulouse.fr*

En indiquant :

Nom, Prénom, Ecole, Adresse mail professionnel, Quotité de service

La campagne d'inscription individuelle aux animations pédagogiques est ouverte entre le 16 octobre et le 10 novembre 2017 inclus, sur l'application GAIA.

Chaque enseignant doit s'inscrire à toutes les animations et conférences auxquelles il participe, même si elles ont déjà eu lieu avant l'inscription (c'est le cas pour certaines animations pédagogiques en maternelle).

En vous souhaitant une bonne formation,

L'Inspectrice de l'Éducation nationale

Sylvie ESTIVALS

Pièces jointes :

- Plan d'animations pédagogiques
- Tutoriel GAIA